

**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS
COMMUNE DE VARIZE**

SEANCE DU 4 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, et le 4 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2014 par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD, Myriam RITZENTHALER,
MM. Alexandre ARUS, Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON (à/c de l'élection du 3^e Adjoint), Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, François MICHALIK, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND, Henri-Louis VINCLER, Jonathan ZYDKO,
M. Claude SCHOUMACHER, Maire

Absent excusé : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Mmes. Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD, Myriam RITZENTHALER, MM. Alexandre ARUS, Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, François MICHALIK, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND, Henri-Louis VINCLER, Jonathan ZYDKO.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Henri-Louis VINCLER.

Madame Anne-Marie HARTARD, doyenne des membres du Conseil Municipal, a ensuite pris la présidence. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, en rappelant qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins, en la personne de MM. François MICHALIK et Jonathan ZYDKO.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré, le cas échéant.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau ont été, le cas échéant, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal, portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors de l'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Franck ROGOVITZ fait part de sa candidature.

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- nombre de votants (enveloppes déposées) : quatorze
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : zéro
- nombre de suffrages exprimés : quatorze
- majorité absolue : huit

Ont obtenu : M. Franck ROGOVITZ – quatorze voix

Monsieur Franck ROGOVITZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, et sur la base d'une appartenance à la strate démographique inférieure à 500 habitants en 2008, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU 1° ADJOINT

Madame Brigitte COLLIOT fait part de sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- nombre de votants (enveloppes déposées) : quatorze
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : zéro
- nombre de suffrages exprimés : quatorze
- majorité absolue : huit

Ont obtenu : Madame Brigitte COLLIOT – quatorze voix

Madame Brigitte COLLIOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Première Adjointe et immédiatement installée.

ELECTION DU 2° ADJOINT

Monsieur Rémy RESLINGER fait part de sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- nombre de votants (enveloppes déposées) : quatorze
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : zéro
- nombre de suffrages exprimés : quatorze
- majorité absolue : huit

Ont obtenu : M. Rémy RESLINGER – quatorze voix

Monsieur RESLINGER Rémy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint et immédiatement installé.

A cet instant, Monsieur Grégoire CHAUDRON, Conseiller Municipal, a rejoint l'assemblée.

ELECTION DU 3° ADJOINT

Monsieur Pascal HAMMAN fait part de sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|
| - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | zéro |
| - nombre de votants (enveloppes déposées) : | quinze |
| - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : | zéro |
| - nombre de suffrages exprimés : | quinze |
| - majorité absolue : | huit |

Ont obtenu : M. Pascal HAMMAN – quinze voix

Monsieur Pascal HAMMAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU 4° ADJOINT

Monsieur Alexandre ARUS fait part de sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|
| - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | zéro |
| - nombre de votants (enveloppes déposées) : | quinze |
| - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : | zéro |
| - nombre de suffrages exprimés : | quinze |
| - majorité absolue : | huit |

Ont obtenu : M. Alexandre ARUS – quinze voix

Monsieur Alexandre ARUS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Adjoint et immédiatement installé.

Observations et réclamations : néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos le quatre avril deux mil quatorze à 20 heures, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

VARIZE le 4 avril 2014.

Le Conseil Municipal, (suivent les signatures)

Pour copie conforme, à VARIZE, le 5 avril 2014

Le Maire,

F. ROGOVITZ